

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/250
du jeudi 10 septembre 2026**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2026/152 du 2 juin 2026
relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière
de circulation et de stationnement pour des travaux de réseau de
chauffage urbain, à l'entrée du stade devant le cimetière,
Rue Théodore Maingot et Rue des Oiseaux,
par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,
pour le compte de la Société SEER**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2026/146 du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, sise 8 Avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES-EN-BRIE, relative à des travaux de réseau de chauffage urbain, à l'entrée du stade devant le cimetière, Rue Théodore Maingot et Rue des Oiseaux à Ris-Orangis, pour le compte de la Société SEER, sise 173-175 Rue de Bercy - 75012 PARIS.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2026/152 du 2 juin 2026,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au mardi 22 septembre 2026 sont prolongés jusqu'au samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2026/152 du 2 juin 2026 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 septembre 2026.

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **22 SEP. 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

